

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°040/2017
EN DATE DU 17/03/2017

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « PLACE DU STADE » ET
« CHEMIN DE LA MONTOILLOTTE »
ET SENS UNIQUE « RUE DU CHARDENET »
LE 16/04/2017

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association « Vesoul Haute-Saône Sports » pour l'organisation des « Foulées de la Motte »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation « **les foulées de la Motte** », assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules « Place du Stade » et « Chemin de la Montoillotte » jusqu'à la limite communale de Vesoul, sera interdite le 16 avril 2017 de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique « Rue du Chardenet » dans le sens RD 322 rue Gustave Courtois, vers la Place du Stade, le 16 avril 2017 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la Commune de Pusey pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône ainsi qu'à Monsieur SOLTANI Salan, Président de l'Association « Vesoul Haute-Saône Sports ».

Fait à Pusey, le 17 Mars 2017.



Le Maire,



René REGAUDIE